

N° 193

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN NOUVELLE LECTURE

*autorisant la visite des véhicules en vue de la recherche
et de la prévention des infractions pénales,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 2183, 2359 et in-8° 562 ;
2^e lecture, 2695 et 2732 et in-8° 621.

Sénat : 1^{re} lecture, 85, 133 et in-8° 35 (1976-1977) ;
Commission mixte paritaire : 173 (1976-1977).

Procédure pénale. — Automobiles.

L'Assemblée Nationale a adopté, en nouvelle lecture, le projet de loi rejeté par le Sénat en première lecture dont la teneur suit :

Article unique.

Les officiers de police judiciaire et, sur ordre de ceux-ci, les agents de police judiciaire peuvent, même d'office, procéder, sur les voies ouvertes à la circulation publique, à la visite des véhicules et de leur contenu, en présence du propriétaire ou du conducteur, sauf s'il s'agit d'un véhicule manifestement abandonné.

Toutefois, la visite des caravanes, roulottes, maisons mobiles ou transportables et des véhicules aménagés pour le séjour ne peut être effectuée que conformément aux dispositions relatives aux perquisitions et visites domiciliaires lorsqu'ils sont en stationnement et sont utilisés comme résidences effectives.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1976.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.